

Bonjour,

Quelques conseils pour débuter des recherches généalogiques dans le canton de Fribourg

Recherches préliminaires

Avant de consulter registres et documents officiels, le généalogiste se renseignera tout d'abord auprès de sa famille proche et éloignée. Il recherchera des photos, des livrets de famille, des actes notariés, des généalogies même lacunaires, etc. Une première visite aux Archives de l'Etat lui permettra peut-être de trouver une généalogie ou des notices sur sa famille.

Des personnes âgées pourront lui fournir divers renseignements sur la vie et le caractère d'un ancêtre proche et sur "l'histoire de la famille". Informations et légendes qui seront confirmées ou démenties par la suite...

Etat civil

Dans le canton de Fribourg, comme dans le reste de la Suisse, l'état civil laïc débute en 1876. Les naissances, mariages et décès sont inscrits dans la commune de domicile ainsi que dans la ou les communes d'origine.

Les mesures de protection des données personnelles soumettent à un délai de 120 ans la consultation des registres d'état civil par un particulier. Le chercheur doit donc en premier lieu, demander une autorisation délivrée par l'état civil cantonal.

etatcivil@fr.ch

Pérolles 2, Case postale 471, 1701 Fribourg, T+41 26 305 14 17

- Etat civil de la **Sarine**, Rue Abbé-Bovet 14, C.P. 503, 1701 Fribourg (026 305 75 31; ec-sarine@fr.ch)
- Zivilstandsamt des **Sensebezirks**, Amthaus, 1712 Tafers (026 305 75 86; ec-sense@fr.ch)
- Etat civil de la **Gruyère**, Av. de la Gare 2, 1630 Bulle (026 305 75 62; ec-gruyere@fr.ch)
- Etat civil du **Lac**, Schlossgasse 1, 3280 Morat (026 305 75 90; ec-lac@fr.ch)
- Etat civil de la **Glâne**, Rue du Château 112, 1680 Romont (026 305 75 68; ec-glane@fr.ch)
- Etat civil de la **Broye**, Chemin du Donjon 1, C.P. 690, 1470 Estavayer-le-Lac (026 305 75 47; ec-broye@fr.ch)
- Etat civil de la **Veveyse**, Chemin du Château C.P. 285, 1618 Châtel-St-Denis (026 305 75 76; ec-veveyse@fr.ch)

Prenez contact avec l'office de l'Etat Civil concerné afin de connaître le montant des émoluments perçus (voir ci-après)

Muni de cette autorisation, le généalogiste s'adressera tout d'abord, par écrit, à l'état civil de son district d'origine qui possède également, par commune d'origine des "registre des familles" établis à partir de 1929 mais qui permettent parfois de remonter jusque vers les années 1850.

Registres de paroisses

Avant 1876, il faut consulter les registres des baptêmes, mariages et décès de la paroisse de domicile de ses ancêtres. Aucune autorisation n'est nécessaire pour consulter ces registres paroissiaux qui n'ont que rarement été conservés avant le XVIII^e siècle. Ils ont été en grande partie microfilmés par les Archives de l'Etat. Ni le personnel des paroisses, ni celui des Archives ne font de recherches généalogiques pour des particuliers. Le chercheur devra lui-même parcourir ces registres qui, rédigés en latin, sont généralement dépourvus de tout répertoire alphabétique.

En cliquant sur le lien suivant, vous découvrirez la liste sommaire des registres de paroisses se trouvant aux Archives de l'Etat. Cette liste est tenue à jour régulièrement.

http://www.fr.ch/aei/files/pdf81/aei_liste_registres_paroisses_2015_12_11.pdf

Le terme "registres de paroisses" désigne les livres manuscrits tenus par les prêtres ou les pasteurs pour y inscrire les baptêmes, mariages et décès de leur paroisse. Ces registres antérieurs à l'état civil sont écrits en latin pour les paroisses catholiques et en langue vulgaire pour les protestants.

Cette liste des registres de paroisses du canton de Fribourg ne mentionne que les dates limites des registres de baptêmes, mariages, décès et confirmations pour chaque paroisse.

Les archives de l'Etat de Fribourg sont fermées le lundi matin jusqu'à 13:30 heures et le vendredi après-midi dès 12:00 heures.

Vous devez réserver l'un des six lecteurs de microfilms. Trois sont reliés à des imprimantes. Si vous utilisez l'un des trois autres, vous devrez photographier les pages du microfilm. L'accès est gratuit et les photocopies sont facturées à raison de 20 centimes la page.

<https://www.fr.ch/aef>

Vous pouvez aussi voir le dictionnaire latin / français / allemand que j'ai publié à la page https://www.estavannens.com/registre_des_baptemes.html

Cela vous facilitera le travail de traduction des pages de microfilm que vous aurez faites ou des photos tirées de votre smartphone.

Je vous souhaite pleins succès dans vos recherches.

Modèle de la lettre que vous pourriez recevoir de l'Etat civil de Fribourg

Monsieur
xx
1630 Bulle

Fribourg, le 27 septembre 2011

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 21 septembre 2011 tendant à obtenir l'autorisation de consulter les registres de l'état civil et vous informons que nous pouvons vous délivrer une autorisation en vue d'obtenir des renseignements d'état civil à des fins de recherches généalogiques (art. 59 OEC).

La délivrance de cette autorisation, dont la validité est limitée à deux ans, est soumise à un émolument de 100 francs. Elle peut être étendue aux territoires des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, sur requête auprès de ceux-ci et sur présentation de notre autorisation (émolument supplémentaire 20 francs par canton).

Il ne vous est donc pas possible de consulter vous-même les registres, mais les offices de l'état civil peuvent vous communiquer des données personnelles qui se rapportent à des personnes décédées.

En ce qui concerne celles qui sont vivantes et pour lesquelles les données personnelles doivent être protégées, une procuration de leur part s'avère nécessaire. Ces données sont délivrées sous forme de certificats ou d'attestations, contre paiement de l'émolument fixé selon l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil.

Vous voudrez bien nous informer si vous souhaitez la délivrance de cette autorisation. Si oui, vous voudrez bien verser le montant de l'émolument de Fr. 100.- au moyen du bulletin de versement annexé. A réception, nous vous délivrerons l'autorisation.

Nous restons dans l'attente de vos nouvelles et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Xx Xx Adjointe

Jean Pharisa (-Geinoz)
administrateur postal retraité
chemin de Clos-Regots 6
CH 1630 Bulle

026 913 10 45
079 728 34 58
IBAN : CH69 0900 0000 1700 7026 2

Adresses pour courriels :

jean@pharisa.ch
jean-pharisa@bluewin.ch

Sites Internet :

<http://www.estavannens.com>

<http://www.pharisa.ch>

<http://genea.pharisa.ch/>

<http://gw.geneanet.org/index.php3?b=jeanpharisa>

http://h1.heredis-online.com/fr/jeanjean/genealogies_d_estavannens_et_des_environs_pharisa/accueil#12518